



1.

**TOUTE PERSONNE
A LE DROIT DE PRENDRE
PART LIBREMENT
À LA VIE CULTURELLE
DE LA COMMUNAUTÉ,
DE JOUIR DES ARTS
ET DE PARTICIPER
AU PROGRÈS SCIENTIFIQUE
ET AUX BIENFAITS
QUI EN RÉSULTENT.**

2.

**CHACUN A DROIT
À LA PROTECTION
DES INTÉRÊTS MORAUX
ET MATÉRIELS DÉCOULANT
DE TOUTE PRODUCTION
SCIENTIFIQUE,
LITTÉRAIRE OU ARTISTIQUE
DONT IL EST L'AUTEUR.**

C'est notre droit!

Vous vous demandez comment vous allez régler votre prochain loyer, payer vos cotisations sociales, ou rembourser les sommes que vous réclame l'ONEM? Vous n'êtes pas loin de songer au suicide, et tout à coup, miracle... vous découvrez qu'une série, une pièce, un spectacle que vous avez écrit ou mis en scène sera prochainement repris ou rediffusé. Et vous êtes, au moins provisoirement, au moins partiellement, sauvé par le droit d'auteur!

Car c'est ça, le droit d'auteur: ce merveilleux système inventé par Beaumarchais (définitivement un génie), qui fait que même quand vous êtes en vacances (choisies ou forcées), même quand vous n'avez pas (ou moins) de boulot, la circulation de vos œuvres continue à générer des revenus, qui rémunèrent leur exploitation. Écrire, divertir, se donner en spectacle... ça vaut bien ça, non? Pourquoi ça devrait tout à coup devenir gratuit? Et c'est ça, la mission de la SACD: percevoir vos droits pour chaque exploitation, négocier leur valeur avec les grands diffuseurs, et face aux institutions politiques, défendre mais aussi étendre le droit à rémunération proportionnelle, pour veiller à ce qu'il s'applique partout en Europe, pas seulement dans les salles de spectacle, pas seulement à la radio et à la télévision, mais aussi sur internet où l'anarchie est totale, et le pillage de nos œuvres si banal que les GAFAs et leur armée de lobbyistes voudraient le faire passer pour normal. Au nom des autrices et des auteurs de la SACD, je veux remercier toutes celles et tous ceux qui au sein de notre société, en France, en Belgique, au Québec, consacrent toute leur énergie et tout leur talent à percevoir et à défendre nos droits qui sont à la fois condition de notre subsistance, et gage de notre reconnaissance. Le droit d'auteur, c'est notre droit!

Pourquoi le droit d'auteur?

- 02 **L'édito**
C'est notre droit!
par Jean-Luc Goossens
- 03 **Le mot de l'équipe**
Tout ce que vous avez voulu savoir...
par Béatrice Buyck

DOSSIER

Pourquoi le droit d'auteur?

- 04 **Petit itinéraire commenté de vos droits**
par Maud Joiret
- 06 **Alain Berenboom:**
Pour un droit d'auteur sur internet
par Nina Toussaint
- 07 **ONEM ou ONEM pas**
par Charlotte Grégoire
- 08 **Illustration:**
La grande histoire du droit d'auteur
- 10 **Équiper la liberté**
par Laurent de Sutter
- 11 **Libre de droit**
par Isabelle Bats

La SACD & la Scam

- 12 **Le mot du Comité:**
Entrez dans la danse!
par Isabelle Rey
- 13 **Mobilisation:**
Du Privilège royal à l'Article 27
par Frédéric Young
- 14 **Qui fait quoi: Le Service répartition Des auteurs et des chiffres**
par Aliénor Debrocq
- 15 **La Communauté des autrices et des auteurs**

Agenda

- 16 **Événements et appels à projets de décembre à mars**

LE MOT DE L'ÉQUIPE

Tout ce que vous avez toujours voulu savoir sur vos droits...

L'activité majeure de la SACD et de la Scam, constituées et gérées par vous autrices et auteurs, est de percevoir vos droits dans tous les secteurs qu'elles représentent en audiovisuel de fiction, en spectacle vivant, en documentaire, dans le secteur de l'écrit...

Soucieuses de répondre à vos attentes en accompagnement professionnel, elles ont étendu de longue date leur champ d'activités notamment en conseil juridique, politique de soutien via l'Action culturelle, et en promotion...

Leur cœur de métier est toutefois de vous garantir une rémunération en droits d'auteur par le biais d'accords conclus avec tous les opérateurs. De la perception des droits auprès de théâtres depuis plus de 240 ans à celle auprès de plateformes de mise à disposition des œuvres sur internet, le champ d'action est aujourd'hui de plus en plus vaste et complexe!

La SACD et la Scam sont également vigilantes sur les évolutions technologiques et aussi sur les nouvelles pratiques artistiques en matière de création, afin de toujours défendre votre rémunération en droits.

Nous mettons tout en œuvre afin d'optimiser nos procédures de perception et de répartition pour accélérer le paiement de vos droits d'auteur.

Ces matières sont complexes, très techniques, et nécessitent auprès de tous un travail quotidien d'explication, de clarification, en toute transparence. Nous y sommes très attentifs.

Ainsi, au fil des pages de ce magazine, nous voulons vous donner un maximum d'informations précises sur la rémunération légitime de votre création assurée par nos soins.

N'hésitez pas à nous contacter pour toute précision, et pour le suivi de vos droits. Nous nous ferons un plaisir de vous aider.

Petit itinéraire commenté de vos droits

Par Maud Joiret

Voici une radiographie de ce qui circule dans les «tuyaux» de nos deux sociétés.

Ne nous mentons pas, ce n'est pas exactement le premier sujet de vos conversations... seulement voilà : l'argent est la condition *sine qua non* de vos activités de création. Et justement, c'est ce que la SACD et la Scam défendent, c'est le cœur de métier de vos sociétés. Voilà comment ça marche (promis, on a fait simple):

Pourquoi on va chercher des droits d'auteur?

D'abord, parce que c'est un droit, justement:

Déclaration Universelle des Droits de l'Homme Article 27

1. Toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent.
2. Chacun a droit à la protection des intérêts moraux et matériels découlant de toute production scientifique, littéraire ou artistique dont il est l'auteur.

Comment se fait-il qu'on aille chercher de l'argent?

- Parce que la SACD et la Scam sont des **sociétés de gestion collective**: elles agissent dans l'intérêt et au nom des titulaires des droits d'auteur (c'est-à-dire: vous) qui les mandatent pour le faire. Le grand atout d'être membre de telles sociétés c'est qu'on peut toucher certains droits d'auteurs répartis exclusivement de manière collective (par exemple: la copie privée, la reprographie, le prêt public, les exploitations dans l'enseignement) et bénéficier des services et de la force d'action d'une large collectivité de créatrices et de créateurs (dans les mobilisations, dans les aides et soutiens...)
- La SACD et la Scam collectent pour vous les droits d'auteurs conformément aux dispositions relatives à la propriété littéraire et artistique du **Code de droit économique** (Livre XI, pour tout vous dire).

Attention: la SACD et la Scam ne perçoivent de l'argent qu'à deux conditions:

- si une œuvre est exploitée, c'est-à-dire si elle est « activée » dans son répertoire, si elle existe, en somme. Si un livre paraît, si un film est diffusé, si un spectacle est monté...
- si elle est déclarée.

Alors elle va générer des droits !

Comment déclarer vos œuvres ?
www.sacd.be / www.scam.be > Centre de ressources > FAQ

Où va-t-on chercher ces sources de rémunération?

Copie Privée, reprographie: les licences légales

La copie privée désigne toutes les reproductions d'œuvres effectuées à titre privé (photocopies, copie d'œuvres audiovisuelles et sonores, musicales, de textes et images, dessins, illustrations) qui sont soumises à une licence légale (en bref, pas besoin d'une autre autorisation que celle donnée par la loi) et dont la rémunération qui en est la contrepartie est fixée par Arrêté royal. Cette rémunération est collectée par Auvibel ou Repobel (dont la SACD et la Scam sont membres) et partagée entre les différentes sociétés de gestion collective, qui les répartissent ensuite vers leurs membres.

- **Auvibel**: société de gestion collective qui récolte et distribue les montants relevant de la copie privée au niveau national pour l'audiovisuel.
- **Repobel**: fait pareil mais pour les photocopies et bientôt les impressions (sous un régime légal différent): c'est ce qu'on appelle la reprographie. C'est la principale source de financement en gestion collective pour les auteurs et autrices de l'écrit.

Contrats

- Éditeurs de supports comme le DVD
 - Éditeurs de services audiovisuels (chaînes de radio et de télé)
 - Distributeurs (Proximus, Voo, Telenet...)
 - Éditeurs de services de VOD/SVOD, plateformes: Itunes, Proximus, Universciné...
- La SACD et la Scam négocient aussi des contrats audiovisuels multi-territoires avec Netflix ou Youtube par exemple.

Prêt public

C'est aussi Repobel qui recueille les droits liés au prêt en bibliothèque et les redistribue aux différentes sociétés de gestion collective.

Organisateurs de spectacles

Tout lieu ou toute production qui met en place des représentations et qui accueille un public pour y assister: théâtres, compagnies (de théâtre amateur, par exemple)...

! Pour la VOD et le spectacle vivant: les autorisations, les perceptions, et les répartitions qui en découlent, sont individualisées.



+ d'explications sur le Service «perception-répartition» voir p. 14

Service documentation

Répertorie les œuvres exploitées

Service perception

Perçoit les droits de ces œuvres auprès des opérateurs

Service répartition

Partage les droits selon les barèmes

Service financier

Effectue les paiements des droits aux auteurs et autrices

SPF économie:

Le SPF économie (oui, puisque les droits d'auteur sont collectés selon les dispositions du Code économique, vous vous souvenez?) a un rôle très important:

- Il développe la législation, notamment en regard de l'évolution du droit européen ou des demandes du secteur ou encore de la jurisprudence des Cours et Tribunaux.
- Il organise les travaux du Conseil de la Propriété intellectuelle et du Comité de concertation du secteur de l'Audiovisuel.
- Des fonctionnaires spécialisés contrôlent de façon détaillée les activités de toutes les sociétés de gestion.

<https://economie.fgov.be/fr/themes/propriete-intellectuelle/droit-dauteur/controle-des-societes-de-societes-de-gestion-collective>

Que fait-on de cet argent?

Comités belges de la SACD et de la Scam

Pour partager les forfaits négociés avec les chaînes de télé et radiodiffusion, des tarifs et barèmes sont fixés par les auteurs et autrices élu.e.s aux Comités belges de la SACD et de la Scam en fonction de plusieurs critères: le minutage, le genre des œuvres, l'heure et les modalités de diffusion... C'est pareil pour l'écrit: le Comité belge de la Scam établit des barèmes et valide les tarifs en ce qui concerne la reprographie et le prêt public. Toutes les sommes perçues par la SACD et la Scam sont ensuite réparties entre les membres selon ces barèmes dans le respect de la loi, et avec un principe de solidarité entre les auteurs et autrices.



Auteur.trice.s

Vous, auteurs et autrices membres de la SACD et/ou de la Scam, qui recevez vos droits et avec ça, un bordereau explicatif des montants que chacune des sociétés vous répartit.

Vos bordereaux de paiement sont consultables à tout moment sur votre Espace membre, accessible avec votre code auteur.

www.sacd.be / www.scam.be > Espace membre

RENCONTRE AVEC...

Alain Berenboom, avocat: Pour un droit d'auteur sur internet

Par Nina Toussaint

© DR



Nina Toussaint est réalisatrice de films documentaires, dont *La Décomposition de l'âme*, coréalisé avec Massimo Iannetta, et membre du Comité belge de la Scam.

Nina Toussaint - Depuis que vous travaillez comme avocat, quelles sont pour vous les changements les plus importants en matière de droit d'auteur ?
Alain Berenboom - Je pense que le principal changement, c'est l'apparition et l'explosion d'internet qui a pesé sur l'économie du droit d'auteur. Le pillage sur internet, devenu systématique, a eu de grandes conséquences sur les revenus des auteurs et la production de leurs œuvres alors que tant d'acteurs d'internet s'enrichissent, en utilisant, sans les payer, leurs créations, y compris sur des sites pirates. L'intérêt de la nouvelle directive, récemment proposée par le Parlement européen, est de revenir aux principes de base du droit d'auteur, et donc de remettre en vigueur de manière beaucoup plus forte les règles traditionnelles du droit d'auteur, qui veulent que seul l'auteur – ou celui à qui il a cédé ses droits, l'éditeur ou le producteur – ait le droit d'autoriser ou d'interdire l'usage de son œuvre et donc de le rémunérer.

Le projet de directive consiste à renforcer le droit des auteurs qui sont pillés, de s'opposer au pillage.

Écrivain et romancier, Alain Berenboom mène en parallèle une carrière d'avocat renommé en droit d'auteur et professeur à l'Université Libre de Bruxelles.

➤ www.berenboom.be/berenboom

L'intégralité de l'entretien est à lire sur ➤ www.scam.be > Actualités

NT - Quelles sont les conséquences concrètes de cette nouvelle directive européenne sur le droit d'auteur ?
AB - Une précision d'abord pour dissiper les confusions entretenues par les médias sur le sujet: il n'y a pas (encore) de nouvelle directive sur le droit d'auteur. Il y a un vote du Parlement européen sur un projet, qui doit encore être approuvé par les représentants des États membres, c'est-à-dire par le Conseil des ministres. Ce qui signifie qu'à l'heure actuelle, le vote du Parlement européen est un signal, et un signal envoyé tant aux auteurs qu'aux grands acteurs de l'internet, mais c'est un texte qui n'est pas d'application. Ce nouveau texte vise à renforcer le droit des auteurs et des artistes, faisant en sorte que désormais tous les grands intermédiaires et tous les gros acteurs de

l'internet soient responsables de ce qu'ils donnent à voir à l'internaute, en assurant le filtrage des plateformes qui diffusent des œuvres sans autorisation. Donc, il ne crée aucun obstacle à cette pratique de beaucoup de jeunes créateurs de mettre leurs textes, photos, vidéos, gratuitement à disposition des internautes, à les poster sur leurs pages Facebook ou sur leurs sites. Le projet de directive consiste à renforcer le droit des auteurs qui sont pillés, de s'opposer au pillage. Évidemment, il n'interdit pas aux auteurs, s'ils le souhaitent, de mettre leurs créations en libre accès ou en libre copie.

NT - Parmi les critiques de ce projet de directive, il y a la crainte qu'elle puisse être un frein à une diffusion et à un partage des idées. Est-ce fondé ou pas ?

AB - Cette affirmation me paraît être exactement le genre de *fake news* propagées par Google et relayées notamment par certains députés européens pour laisser Google, Facebook et d'autres gros acteurs de l'internet poursuivre paisiblement leur enrichissement, indifférents à ce qu'ils donnent accès, mettent en avant des sites et plateformes qui diffusent sans vergogne des œuvres piratées. On a entendu le même genre d'arguments concernant la liberté des informations. Ces opposants au texte de la directive prétendaient qu'en reconnaissant aux éditeurs de journaux qu'ils sont propriétaires de leurs articles, il n'y aurait plus de liberté de l'information puisque les journaux pourraient censurer la diffusion des infos. Ce qui est totalement faux: aujourd'hui, déjà, on ne peut pas reproduire un article de journal, sans l'autorisation de l'auteur ou du journal. C'est la base même des droits d'auteur en matière de presse. Ce n'est pas l'info qui est protégeable, c'est la manière dont un éditorialiste, un chroniqueur en a rendu compte, c'est cela que protège le droit d'auteur et maintenant ce nouveau droit voisin. En revanche, vous pouvez toujours librement rendre compte du contenu de l'info.

FOCUS SUR...

ONEM ou ONEM pas La règle du cumul

par Charlotte Grégoire

© DR



Charlotte Grégoire est cinéaste. Elle a étudié l'anthropologie, l'anthropologie visuelle. Elle est également administratrice de l'Atelier Jeunes Cinéastes à Bruxelles. Parmi ses dernières réalisations documentaires, on peut compter *Bureau de chômage*, 2015 - *Charges communes*, 2012 - *Méandres*, 2010, *Kitchen in NY*, 2009 - *Stam*, 2007. *Ceux qui restent* coréalisé avec Anne Schiltz sortira début 2019.

➤ www.monoeil.org

Considérons la prise en compte du temps visible et invisible de notre travail.

➤ Pour plus d'information sur les droits d'auteur au niveau fiscal, voir le dossier fiscal sur www.sacd.be / www.scam.be > Centre de ressources > Documents juridiques

Une chose est sûre: les artistes, quels qu'ils soient, doivent se heurter à un dédale de situations administratives souvent floues et peu valorisantes. Entre le combat pour accéder un jour peut-être au statut d'artiste, la règle de conversion, les contrats artistiques à défendre, les droits à négocier, les articles de loi à déchiffrer, ou les preuves à accumuler dans l'espoir d'être contrôlé positivement par celui ou celle qui jugera de notre bonne volonté (Actitis, ONEM, BSA, ou syndicats) on sent parfois bien seul. Devant ces remparts administratifs, on doute, on subit, on fait face à une insécurité juridique, voire des traitements discriminatoires, on vogue sur des flots de réglementations sans cesse réinterprétées par l'ONEM. Car la réglementation est complexe, change souvent et sans qu'aucune information ne soit réellement communiquée. Ce qui laisse parfois penser qu'à l'ONEM, les personnes en charge de nos dossiers ont une méconnaissance certaine du terrain et de nos réalités. Être artiste nécessite (pour beaucoup d'entre nous) de devoir faire appel aux allocations de chômage pour vivre et continuer à créer, interpréter. Lorsqu'une série de conditions est remplie, il nous est possible de cumuler ces allocations de chômage avec des revenus issus d'une activité artistique accessoire rémunérée.

droits sont comptabilisés, voir déduits du montant de nos allocations de chômage. De nos droits sociaux.

C'est ce qu'on appelle la règle du cumul².

« Si l'artiste perçoit plus que 4.361,76€³ de revenus annuels nets imposables, le montant des allocations pour la même année sera diminué du 1/312^e du montant excédentaire. Par exemple: si un artiste touche 10.000 € net imposables de droits sur l'année, son allocation de chômage se verra réduite de 18,07 € par jour, et le chômeur devra rembourser le trop perçu de ce qu'il aura reçu des allocations de chômage pour l'année de référence. Depuis 2014, tous les revenus directs ou indirects d'une activité artistique accessoire (cachets perçus suite à la prestation, produit de la vente d'une création, prix obtenus, revenus provenant des droits d'auteur) entrent en compte dans le cadre du calcul de ce plafond, peu importe qu'ils aient été perçus concomitamment à un contrat de travail ou non. »

Les droits d'auteur et droits voisins visent à protéger nos créations. Ils ont un caractère mobilier, et sont donc fiscalement soumis à l'impôt. Pourquoi devraient-ils alors entrer en ligne de compte dans le calcul des allocations de chômage ? Dès le moment où les droits immobiliers ou les héritages ne sont pas considérés pour l'attribution d'allocations de chômage, la règle du cumul n'est-elle pas discriminatoire ? Pourquoi pénaliser les artistes qui gagnent de l'argent en dehors de contrats de travail et pas d'autres catégories de travailleur.se.s ? *« Les droits d'auteur et droits voisins n'ont pas leur place dans l'art.130 et l'ONEM devrait les traiter comme tous les autres revenus mobiliers, c'est-à-dire... ne pas les traiter du tout ! »* (www.playright.be, 2018). Sur cette question, il y a plusieurs procès en cours, suscitant une inflation de jurisprudence. Considérons la prise en compte du temps visible et invisible de notre travail. Luttons pour défendre nos droits, notre statut, et nos réalités propres.

¹ Les droits voisins sont attribués aux personnes non créatrices de l'œuvre mais vivant dans son voisinage du fait de leur interprétation. / ² art. 130 de l'AR 25.11.1991 / ³ Montant valable depuis le 01.07.2018

Antiquité

L'auteur est parfois déjà reconnu comme propriétaire de ses œuvres. Des créateurs reçoivent des rémunérations pour certains usages. Des poèmes s'échangent contre de l'argent.

XVI^{ème}, XVII^{ème}, XVIII^{ème} siècles

En Angleterre, un système de contrôle des copies se développe avec l'imprimerie, notamment sous les Tudor. Il appuie le monopole de certains imprimeurs. Encouragé par les idées de liberté individuelle portées par les Lumières, le Décret de la Reine Anne de 1709-1710 fait évoluer ce cadre en établissant un droit de propriété du titulaire sur l'œuvre. Il semble bien qu'un auteur, Daniel Defoe, le père de Crusoé, ait joué un rôle important dans ces évolutions légales.

13 janvier 1791

Reconnaissance légale du droit d'auteur ratifiée par l'Assemblée Constituante en France. Il s'agit de la première loi édictée dans le monde pour protéger les auteurs, et leurs droits. Elle énonce notamment que la plus sacrée, la plus inattaquable et la plus personnelle de toutes les propriétés est l'ouvrage, fruit de la pensée de l'écrivain.

3 juillet 1777

À l'initiative de Beaumarchais, réunion de la première « société des auteurs » baptisée le « Bureau de Législation Dramatique ». C'est l'acte fondateur de la SACD (la Société des Auteurs et Compositeurs Dramatique), constituée légalement en 1829. www.sacd.fr

1851

Création de la Sacem (Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique) en France dont s'inspirera la SABAM, créée en 1922. www.sacem.fr

1838

La SGDL (Société des gens de lettres de France) a été fondée sur une idée d'Honoré de Balzac. www.sgd.org

22 mars 1886

Première loi belge sur le droit d'auteur. Loi conçue pour protéger les « Beaux-Arts »

9 septembre 1886

La Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques, initiée par Victor Hugo en 1886, qui permettra la protection du droit d'auteur dans les États qui en sont signataires. Ainsi, un auteur étranger peut se prévaloir des droits en vigueur dans le pays où ont lieu les représentations de son œuvre. Cette première convention internationale en matière de droit d'auteur établit le principe de l'assimilation de l'auteur étranger à l'auteur national, qui vise à garantir, sous certaines conditions, une égalité de traitement entre les auteurs étrangers et nationaux. D'autre part, la convention établit une protection minimum des auteurs en prévoyant certains droits minimums au profit de ceux-ci.

20 Décembre 1996

Traité OMPI (Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle) sur le droit d'auteur ratifié lors de la Conférence Diplomatique de Genève. Ce traité a pour ambition d'uniformiser la protection des droits d'auteur et de tenir compte des développements des nouvelles technologies de l'information et de la communication

30 juin 1994

Loi relative au droit d'auteur et aux droits voisins, modernisant les dispositions en matière de droit d'auteur en Belgique. Cette loi organise la circulation des créations dans le marché économique, elle régit les contrats d'exploitation des auteurs et introduit la protection des droits voisins des artistes-interprètes et des producteurs d'œuvres audiovisuelles et de phonogrammes.

à partir de 1993

De nombreuses directives européennes viennent encadrer le droit des États membres, comme par exemple la Directive 93/83 sur le câble et le satellite, ou la directive 2001/29 sur le droit d'auteur.

11 mars 1957

Loi traitant de la Propriété Littéraire et Artistique qui structure le droit d'auteur en France. Cette loi détermine les droits des auteurs, les conditions d'exploitation de leurs droits patrimoniaux, les modalités des contrats de représentation et d'édition, et les procédures d'application.

1988

Création du Comité belge de la Scam / SGDL à Bruxelles sous la présidence de Pierre Mertens. Serge Young est désigné délégué général. www.scam.be

1981

Fondation de la Scam (Société civile des auteurs multimédia) à Paris. www.scam.fr

1980

Création de la FERA (Fédération Européenne des Réalisateur de l'Audiovisuel), fédération qui représente les réalisateurs au niveau européen avec une délégation de 43 associations membres. www.filmdirectors.eu

1993

Création de la SAA (Société des Auteurs Audiovisuels) par la SACD, la Scam et leurs homologues britannique, allemande, suisse et hollandaise, pour représenter les intérêts des sociétés de gestion collective et de leurs auteurs audiovisuels membres au niveau européen. www.saa-authors.eu

2005, 2009, 2014

Les modifications à la loi sur le droit d'auteur se multiplient en raison des évolutions européennes, de la technologie et des usages culturels. La loi relative au droit d'auteur et aux droits voisins se trouve insérée désormais dans les livres I et XI du Code de Droit Économique.

2016

Le Traité de Marrakech accorde un régime spécial en matière de droit d'auteur et de droits voisins aux personnes handicapées. Ce traité sera transposé en droit belge d'ici la fin de l'année 2018.

2018

Suite à plusieurs litiges débouchant sur des décisions contradictoires, et donc du fait d'une insécurité juridique et économique croissante, de nouvelles dispositions ont été élaborées pour traiter de l'injection directe. Elles seront insérées dans le Code économique pour la fin 2018 au plus tard. www.sacd.be / www.scam.be > Actualités

1995

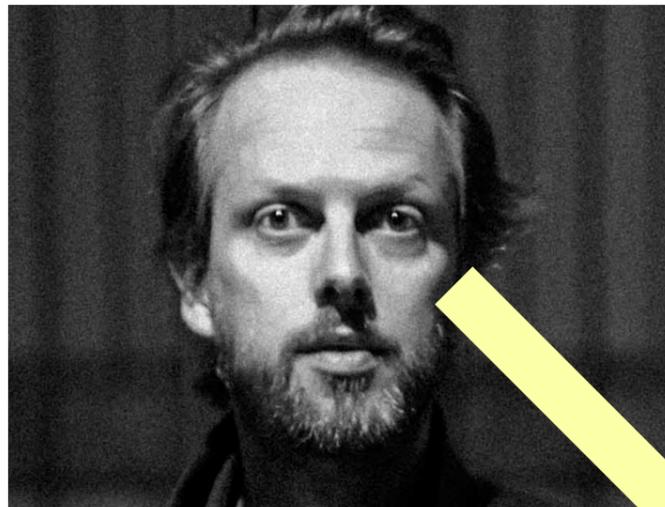
Création d'Auvibel, société chargée de la perception et de la répartition de la rémunération pour la copie privée. www.auvibel.be

1994

Création de Reprobel qui représente quinze sociétés belges de gestion des droits d'auteur et des éditeurs. Elle se charge de collecter et de distribuer les droits de reprographie. www.reprobel.be

REGARDS CROISÉS

Riches de toutes les écritures qu'elles représentent, la SACD et la Scam vous proposent des regards croisés entre des auteurs et des autrices. Pour multiplier les points de vue, confronter les idées, offrir des variations sur le thème du dossier.



Laurent de Sutter est Professeur de théorie du droit à la Vrije Universiteit Brussel. Il est l'auteur d'une quinzaine de livres traduits en une dizaine de langues, dont, dernièrement, *Après la loi* (Puf, 2018), *Post-tribunal* (B2, 2018) et *Pornographie du contemporain* (La Lettre Volée, 2018).

SCAM

Équiper la liberté

par Laurent de Sutter

Qu'est-ce qu'un droit? La réponse semble évidente: la prérogative dont un individu peut se prévaloir en tant que sujet de droit. Dans le domaine de la création, une telle évidence a longtemps gouverné la manière dont on pensait le droit d'auteur. Comme n'importe quel autre droit, il était compris comme une sorte de qualité surajoutée à la personne d'un créateur, par la grâce d'une généreuse tolérance juridique. Le problème d'une telle vision du droit d'auteur est qu'elle laissait sous-entendre qu'il aurait été à la fois un dû, et la conséquence de quelque chose comme un mérite personnel. Or rien n'était moins vrai. Il s'agit au contraire d'un caprice que le pouvoir s'est permis, et dont les créateurs, quelle qu'en soit la discipline, se devraient d'être reconnaissants. En d'autres termes, le droit d'auteur n'a rien d'un droit d'auteur: il n'est qu'une simple concession de l'autorité qui a la capacité d'édicter un tel droit. Il n'a pas d'autre force que celui d'une latitude qu'il serait toujours possible de revoir (ou de retirer), au cas où les créateurs se mêleraient de ne pas marcher dans les rangs. Lorsqu'on parle de droit d'auteur, il faut commencer par reconnaître le court-circuit qu'il implique entre la qualité même de créateur et l'octroi d'une petite faveur fiscale par le législateur – entre la nécessité de l'une et le caractère toujours contingent de l'autre. Ce court-circuit provient d'un malentendu juridique central: croire qu'être un auteur serait autre chose qu'une simple étiquette reconnue par le droit – à l'instar de celle de sujet. Bien entendu, il n'en est rien: il n'y a pas d'auteur, il n'y a que des effets d'auteur. C'est là une des leçons les plus précieuses et les plus dramatiques que nous ayons hérités de la génération

Les auteurs n'existent pas – et c'est pour cela qu'ils sont libres de l'être.

de penseurs qui, de Roland Barthes à Michel Foucault, nous ont appris tout le fétichisme qu'il pouvait y avoir à se croire être quoi que ce soit. En tant que titulaires de la capacité juridique à se prévaloir du droit d'auteur, les créateurs incarnent donc une double dose de pouvoir: celle relative au droit – et celle relative au statut d'auteur lui-même (aussi dérisoire soit-il). Cela pourrait sembler décourageant. Cependant, telle est la condition autorisant que quelque chose comme un véritable dispositif du droit d'auteur existe, qui contribue à équiper les créateurs d'un outil décisif – pour autant qu'il demeure un outil. C'est parce que les créateurs ne sont pas des auteurs qu'ils peuvent se permettre de se réclamer du droit d'auteur sans avoir de comptes à rendre à des autorités qui se fichent bien d'eux. Parce qu'ils ne sont pas des auteurs, les créateurs peuvent se réclamer des dispositions qui leur donnent droit de bénéficier des avantages du droit d'auteur sans pour autant perdre leur liberté d'en faire ce qu'ils veulent. Les auteurs n'existent pas – et c'est pour cela qu'ils sont libres de l'être.

© Géraldine Jacques

SACD

Libre de droit

Par Isabelle Bats

Il y a ce rêve dans lequel je suis Lazlo Carreidas.

Je n'ai l'air de rien. Tant et si bien qu'on me donne un billet de banque, histoire que je mange à ma faim, que je boive une boisson chaude.

C'est un rêve.

Ce serait un sommet de réalisation d'ambition. Être ce qu'on n'a pas l'air d'être et inversement. J'écris. Par tous les moyens: sur papier, sur la voix, sur des actions, sur des gestes.

Dans des confitures. Nous écrivons. Nous déposons.

J'ai écrit pour le théâtre ou pour la scène, c'est selon.

Puis, j'ai passé de longs moments à refuser de revenir vers le théâtre. Il fallait un feu d'artifice, un match de tennis, un kilo de sel, des guitares électriques. Et ces mots, seuls, étaient toute l'écriture possible.

Indéposables. Chaque année revient, pourtant, ce moment de remplissage des documents de reprographie: une leçon de modestie. Néanmoins, cette machine tourne tant et si bien qu'avec l'argent touché je peux photocopier mon dossier de demande d'aide à la commission interdisciplinaire. Un texte de théâtre vient de s'écrire, déposable, qui sera rendu public bientôt. Des billets seront vendus, des strapontins seront réservés.

Sur la page du budget prévisionnel, je cherche la petite ligne consacrée aux droits d'auteur. Je ne la trouve pas. Mais on m'assure que le théâtre prend tout en charge. Je le sais.

Je me doute d'ores et déjà que le coût des « consommables » du spectacle chaque soir excédera celui des droits d'auteur de la soirée. Il est vrai que le spectacle consomme les bouteilles de gin comme d'autres multiplient les pains.

Je me trouve en arrière garde, nous sommes un peloton organique et presque infini d'arrière garde. Nous portons des jerseys aux couleurs de nos spécialités: en danseuse, en montée, en chute libre, en contre la montre. La mêlée se joue en équipe. De bonne grâce. Ca fait très fort penser au roller derby.

Nous partageons un métier, des métiers. La semaine prochaine, je déposerai le texte de *girl/fille*, il est tout petit, quelques pages, il ne pèse pas très lourd, il pèse environ trois ans de mon existence.

J'en toucherai les droits comme je m'approchais du rayon de bonbons chez le marchand de journaux: dans une joie muette.

J'en toucherai les droits comme je m'approchais du rayon de bonbons chez le marchand de journaux: dans une joie muette. Je m'en servirai comme d'une pommade, comme d'un moment superfétatoire, d'une absolue douceur. Je pourrai m'octroyer un superflu.

Il y a ce rêve dans lequel je suis autrice de théâtre. Mais je produis aussi mon propre miel et je porte une visière en plastique bleue sur les yeux et je suis le lièvre du peloton et c'est d'une absolue nécessité.

Chaque jour est un jeu de plateau, chaque jour est un air à fredonner, chaque jour est la caresse d'une enveloppe qui sera remplie de pages, qui fera son cheminement entre des tiroirs, des bureaux, un tampon encreur, et je payerai des impôts faramineux.

PS: Dans les semaines à venir, j'ai la ferme intention de demander, humblement, à Eric-Emmanuel Schmitt de me coucher sur son testament.



© D.R

LE MOT DU COMITÉ : SCAM

Entrez dans la danse!

Par Isabelle Rey

À chaque numéro, un membre d'un des Comités belges s'exprime, alternativement SACD et Scam.

Auparavant, la Scam et la SACD étaient pour moi une aide précieuse pour la récupération de mes droits d'autrice, une bourse de soutien à l'écriture, un encadrement pour mes contrats, une équipe souriante, des rencontres professionnelles et une grande fête annuelle.

Je regardais la maison avec sympathie, mais de loin, jusqu'à qu'on me murmure à l'oreille qu'être dedans, c'était possible. Que c'était même bien. Qu'il y avait du travail à faire.

Viens, entre dans la danse! Viens voir comme on danse!

La danse, c'est être ensemble à travailler pour la défense de nos droits, de nos conditions de travail, pour notre reconnaissance. C'est rencontrer d'autres documentaristes, mais aussi s'ouvrir à la situation des autrices et des auteurs de l'écrit, de la traduction, du multimédia. Élargir son paysage. Se sentir ensemble, dans la même ronde, se tenir les mains pour qu'elle tourne mieux.

Le premier temps de la valse, ce sont les réunions mensuelles du Comité. Mais d'autres missions nous sont confiées:

- Représenter la Scam dans des festivals,
- Participer à des groupes de travail sur le documentaire au Centre du cinéma, où il est si important de porter la voix des autrices et des auteurs,
- Interpeller et rencontrer les instances décisionnaires pour défendre nos positions (sur le projet de réforme du décret sur les instances d'avis, par exemple),
- Participer à des réunions pour défendre la place du documentaire à la RTBF, aux « Magritte », dans les festivals...,
- Nous rendre visibles et audibles. Porter la parole des auteurs et des autrices.

Cette parole, nous la portons aussi au sein de ProSpere¹, où je représente la Scam parmi huit organisations professionnelles. Ici, le cercle s'élargit encore. Nous partageons nos préoccupations avec celles des scénaristes, des comédiens, des réalisateurs, des réalisatrices de fiction. Ensemble nous sommes plus forts et plus représentatifs.

Viens, entre dans la danse! Viens voir comme on danse!

Être au Comité de la Scam, c'est danser sur beaucoup de fronts. Malgré parfois le découragement devant la tâche à accomplir, l'émulation est enrichissante. Cet engagement me permet ensuite de revenir à ma création en me sentant moins seule.

Alors, non, je ne regrette pas ma décision de faire le pas et d'entrer dans la danse. D'autant plus que j'y ai fait de belles rencontres et noué de nouvelles amitiés.

Alors, venez voir comme on danse! Vous sauterez (dans beaucoup de directions), danserez (sur différents tempos) et embrasserez qui vous voudrez!

Une seule consigne: pas de pantalon noir en réunion. Ou à vos risques et périls. Notre membre d'honneur ne les apprécie pas vraiment. La danse risque d'être troublée par quelques grognements...

¹ ProSpere regroupe: l'ARRF (Association des réalisateurs et réalisatrices de films), l'ASA (Association des scénaristes de l'audiovisuel), l'ASAR (Association des Auteurs et Autrices Radio), la SABAM, la SACD, la Scam (Sociétés d'auteurs), l'Union des Artistes (Union des Comédiens), Cinéma Wallonie (Association de professionnels du cinéma et de l'audiovisuel indépendants de Wallonie).



© Anne-Sophie Guillaume

Isabelle Rey est réalisatrice de documentaires, films et radios, depuis une dizaine d'années, après avoir exercé durant vingt ans le métier d'assistante de réalisation.

Elle a réalisé 3 longs-métrages documentaires: *Histoire de Lire* (2007), *Passé composé* (2011), *La Vie est là* (2017), et 3 documentaires radio: *Les Lettres fleurissent au printemps* (2012), *Retour à la maison* (2016) et *Cocon Musical* (2018). Elle est également autrice et metteuse en scène pour le théâtre.

Elle est membre du Comité belge de la Scam depuis 2017.

➤ Plus d'information sur le Comité de la Scam, sa composition, ses missions et son fonctionnement: www.scam.be > Agir > le Comité belge

MOBILISATION

Du Privilège royal à l'article 27, le droit d'auteur moderne est un combat d'humanistes

Par Frédéric Young

On (se) vit créateur ou créatrice, avant d'être auteur, autrice, au sens de la loi.

Laurent de Sutter nous rappelle cette évidence dans son texte (page 10).

Le créateur, la créatrice précède l'œuvre, même si cette dernière vient manifester son existence au monde, et accomplir la transformation alchimico-juridique du fabricant en auteur dotés de droits précis, établissant une protection morale et patrimoniale qui va s'étendre désormais jusque 70 ans après le décès. Cette présence de la personne physique n'est pas un donné « naturel ».

À l'origine, au temps du premier copyright, le régime légal visait à conforter tout à la fois la censure royale, mais aussi et surtout les finances du Royaume à qui étaient versées les bien nommées Royalties.

Tout comme les terres et leurs produits ont appartenu exclusivement aux Seigneurs, et non aux paysans qui les cultivaient, l'imagination et sa production se sont vues d'abord confisquées par les Souverains.

Il faudra les soubresauts, et en France l'effondrement de l'Ancien régime, pour que l'approche humaniste des Lumières permette que l'émancipation individuelle et collective des créateurs et créatrices se réalise progressivement.

Avant tout, l'émancipation, personnelle, de la figure sociale du créateur est le résultat d'un combat acharné pour la reconnaissance et le respect d'un droit économique et moral sur leurs œuvres dont Beaumarchais demeure l'extraordinaire militant visionnaire au XVIII^{ème} siècle, suivi de bien nobles figures comme celle de Victor Hugo et George Sand mais aussi de Claude Santelli, Charles Brabant, Maurice Béjart et Suzan Burge ou encore aujourd'hui Benoît Peeters ou les frères Dardenne pour citer quelques noms.

Certes, le droit est le fruit des rapports de force sociaux.

Tout bon enfant/lecteur de Karl Marx et de Gramsci vous l'expliquera (comme Laurent de Sutter). En déduire que l'auteur (bénéficiaire légal des droits qui sont reconnus aux créateurs des œuvres) ne serait que l'avorton symbolique et juridique du Pouvoir

ou de l'Institution est, me semble-t-il, un raccourci sémantique. Un trompe l'œil. A joke dirait la Reine d'Angleterre ou celle d'Alice!

Peu de gens le savent, l'émancipation des écrivains doit quelque chose aux conflits opposant les éditeurs de province soucieux d'affranchir « leurs » auteurs des exclusivités et privilèges dont bénéficiaient (contre rétribution) leurs concurrents imprimeurs parisiens mieux en Cour.

L'Histoire est romanesque: elle avance masquée, de détournements en révolutions.

Mais pour moi une aventure humaine se lit incontestablement dans les récits des ces deux derniers siècles: le droit d'auteur actuel est le fruit de cette volonté constante – et irritante pour bien de leurs contradicteurs – des créateurs et créatrices de préserver un lien vivant et rémunérateur à leurs créations, un statut légal d'auteur et d'autrice. Pour la période la plus récente, je puis aussi en témoigner pour avoir accompagné presque chacun de leurs combats en Belgique et en Europe depuis 30 ans contre ces entreprises qui en reviendraient volontiers au servage des créateurs.

On (se) perçoit créateur ou créatrice avant de se penser et de se comprendre auteur, autrice, de la réalisation et de l'exploitation de ses propres œuvres.

Une prise de conscience se réalise d'autant plus vite et d'autant plus clairement que la personne trouve le chemin et s'inscrit dans l'énergie solidaire d'un collectif bienveillant comme la SACD ou la Scam.

✊ Vos sociétés continuent à se mobiliser par des actions pour améliorer toujours et encore votre statut d'auteur. L'actualité des mobilisations est régulièrement publiée sur nos sites internet dans la rubrique « Actualités »: ✂ www.sacd.be > Agir > la mobilisation ✂ www.scam.be > Agir > vous mobiliser

Des auteurs et des chiffres

Par Aliénor Debrocq

À la SACD et à la Scam, une équipe transversale composée de quatre personnes travaille efficacement pour répartir équitablement les droits d'auteur perçus collectivement.

La SACD et la Scam partagent un Service « répartition » dirigé par Valérie Josse. Il représente le « cœur de métier » de ces deux sociétés, et pour cause! C'est cette double tâche, à la fois collective et individuelle, qui justifie l'existence même des sociétés de gestion. Un travail de répartition partagé entre les sièges des sociétés en France, et la Belgique, où il est assuré par Benjamin Scraeyen, Florence Peters et Béatrice Buyck.

Comment ça marche?

Concrètement, la SACD et la Scam perçoivent les droits d'auteur de façon collective ou individuelle auprès des diffuseurs TV et des sociétés de perception de droits de reprographie et de copie privée, puis répartissent ces montants entre auteurs en fonction de règles de partage complexes, soumises à de constantes modifications.

« En audiovisuel, le monde des médias change tout le temps et de nouvelles catégories d'auteurs apparaissent: on s'adapte en permanence! » explique

Valérie Josse. « Notre tâche est d'individualiser au maximum le montant des droits perçus en fonction des déclarations des auteurs et des types d'exploitations. Nous faisons aussi des propositions aux Comités belges de la SACD et de la Scam, composés chacun d'auteurs qui décident par société des règles propres à la Belgique et établissent les barèmes de répartition. C'est un travail coopératif. »



Complément d'informations: voir en p. 4 et 5

Répertoire & Documentation



À la tête d'une équipe de cinq personnes, Benjamin Scraeyen s'occupe d'analyser et de répertorier les œuvres exploitées: « On alimente les bases de données pour identifier les auteurs et leurs œuvres » précise-t-il. Un travail de fourmi pour réceptionner, uniformiser et normaliser toutes les informations utiles. « Les masses de données sont de plus en plus importantes, ce qui pousse à adapter nos outils informatiques à cette réalité mouvante. »

Perception & Calculs de répartition

Côté chiffres, Florence Peters s'adonne aux calculs de répartition des droits en fonction des barèmes en vigueur et des différents supports de diffusion. Elle est aidée dans sa tâche par une cohorte de machines et de systèmes mathématiques, « sans oublier Toufik Eddouks, notre directeur informatique », précise-t-elle.



Contrôle & Contact



Béatrice Buyck assure le lien direct avec les auteurs. Elle répond à toutes leurs questions financières et fiscales et veille notamment au contrôle des paiements (délais, montants, retenues, cas particuliers) lors de chaque répartition de droits (il y en a plus de 20 par an pour la SACD et la Scam additionnées). En cas de souci ou de doute elle remonte toute la chaîne pour vérifier que les différentes étapes ont été finalisées, et que les critères et barèmes ont été appliqués correctement. « Je fais le travail du saumon qui remonte la rivière. »



Les barèmes sont consultables dans votre Espace membre, accessible avec votre code auteur: www.sacd.be ou www.scam.be > Espace membre

Bienvenue!

Nous sommes heureux.ses d'accueillir toujours plus de membres dans notre communauté d'auteurs et d'autrices!

VOUS AVEZ REJOINT LA SACD AU 3^{ÈME} TRIMESTRE 2018:

Elyes Baccar + Angèle Baux + Melow Carmusciano + Maud Carpentier + Pinpin Clément + Isnelle Da Silveira + Julie Dacquain + Carlo De Pascale + Dominique De Wolf + Antonio Gecchele + Gaspard Granier + Jamez Ultra + Benjamin Hautenauve + Yannick Jacquet + Hélène Lacrosse + Anne-Laure Mouchette + Sabrina Paletta + Catherine Pierloz + Thomas Prédour + Jean-François Roversi + Etienne Serck + Mohamed Toukabri + Antoine Neufmars + Flavia Biurrun + Claudia Bruno + Guillaume Druetz + Pascale Hecquet + Lara Hubinont + Guillaume Hunout + Mathieu Labaye + Anne-Laure Lamarque + Benoît Lavalard + Bénédicte Philippon + David Samoy + Faramouz Noustakin + Ludovic Bastille + Fabrice Bottu + Fanny Brouyaux + Jérôme Colin + Gustavo Cortes Bueno + Laurent Dauvillée + Jose Luis Dominguez + Renaud Gavroy + Rudy Goddin + Sébastien Hanesse + Alexis Julemont + Katuska Landaeta + Ariane Malka + Pierre-Paul Nélis + Silvio Palomo + Lara Persain + Jean-François Roland + Eline Schumacher + Sarah Siré + Adriano Tosoni + Catherine Wilkin

VOUS AVEZ REJOINT LA SCAM AU 3^{ÈME} TRIMESTRE 2018:

Christine Aventin + Lisa Billuart-Monet + Pierre Bismuth + Thomas Bricmont + Ria Carbonez + Anne-Gaëlle de Freitas Cabral + Valène De Valck + Elodie Degavre + Alix Dehin + Thomas Delvaux + Marie Doutrepoint + Aurore Drecourt + Valérie Dureuil + Lison Ferné + Thomas François + Alix Garin + Laure-Anne Gentges + Anne-Catherine Gerbaud + Lena Goldberg + Manuel Griez + André Hanniken + Leila Héni + Marion Jaumotte + Sarah Joveneau + Chara Kaminara Pipitsouli + Johan Lelièvre + Chislaine Lietard + Lisette Lombé + Sophie Louwette + Jonathan Malherbe + Laura Maugeri + Astrid Mertens + Loup Michiels + François Monaville + Pierre Paul Nélis + Eglantine Pierson + Clarence Pitz + Hanoulia Salame + Julien Segard + Alan Tabury + Jonathan Tchernoussov + Lucie Tesnière + Anne Thiebault + Nathan Uyttendaele + Boris Vanacker + Jill Vandermeulen + François Verbeeren + Amandine Vervloet + Anaïs Votquenne

SACD X Scam*

FAQ JURIDIQUE

Nous avons identifié des questions que vous nous posez souvent, entre autres celles concernant les droits d'auteur, la protection des œuvres, la gestion collective... Pour vous guider et vous aider à répondre à ces questions, nous avons mis en place, sous la direction du Service juridique, un FAQ avec de multiples explications à vos interrogations.

www.sacd.be ou www.scam.be > Centre de ressources > FAQ juridique

Bon anniversaire!

VOUS ÊTES MEMBRE DE LA SACD DEPUIS...

👤👤👤👤👤 45 ans: Monique Dorsel
 👤👤👤👤 35 ans: Martine Wijckaert
 👤👤👤 25 ans: Frédéric Fonteyne
 👤👤 15 ans: Barbara Mavro Thalassitis

VOUS ÊTES MEMBRE DE LA SCAM DEPUIS...

👤👤 25 ans: Thierry Michel
 👤👤 15 ans: Nicole Malinconi
 👤👤 15 ans: Laurence Vielle
 👤 5 ans: Anne Schiltz

NOUS SOMMES FIÈR.E.S DE VOUS ACCOMPAGNER DEPUIS TANT D'ANNÉES!

Agenda

Décembre

RENCONTRE

Vendredi 21

Rencontre sur les stéréotypes dans les scénarios* de 14h à 18h à la MEDAA

Janvier

APPEL À CANDIDATURES

Lundi 1^{er}

Dernier jour pour entrer votre candidature pour la bourse de résidence à l'Enclume

VOIR ET ÉCOUTER

Lundi 21

Lundi des Auteurs et des Autrices*, à 20h au Cinéma Aventure

Février

RENCONTRE

Jeudi 14 - dimanche 17

Salon des Auteurs et des Autrices* à la Foire du Livre de Bruxelles. Rencontres interprofessionnelles et présentation de projets à la Foire du livre de Bruxelles - PILEn*

APPEL À CANDIDATURES

Vendredi 15

Dernier jour pour entrer votre demande de bourse SACD « Un ticket pour Cannes »

VOIR ET ÉCOUTER

Lundi 18

Lundi des Auteurs et des Autrices*, à 20h au Cinéma Aventure

Mars

APPEL À CANDIDATURES

vendredi 1^{er}

Dernier jour pour entrer votre candidature pour la bourse SACD « Un ticket pour Annecy »

RENCONTRE

Vendredi 1^{er} - dimanche 10

Festival Anima (rencontre adaptation, speed-dating, rencontre sur les conditions de travail des animateurs, rencontre de la webcréation, battle animé...)*

RENCONTRE

Jeudi 7

Les rencontres de la webcréation autour de la coédition, à 14h au festival Anima - PILEn*

APPEL À CANDIDATURES

Dimanche 10

Dernier jour pour entrer votre candidature pour le Prix littéraire Scam - François Billetdoux

APPEL À CANDIDATURES

Vendredi 15

Dépôt des candidatures pour le Prix littéraire Scam - Joseph Kessel

* gratuit sur inscription

INFORMATIONS ET INSCRIPTION:

ÉVÉNEMENTS DE LA SACD ET DE LA SCAM
✉ actionculturelle@sacd-scam.be,
www.sacd.be, www.scam.be

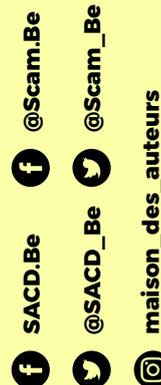
BOURSES

✉ bourses@sacd-scam.be

ÉVÉNEMENTS PILEn

✉ pilen-admin@futursdulivre.be,
www.futursdulivre.be

ÉDITEUR RESPONSABLE: Frédéric Young
Rue du Prince royal, 85-87 - 1050 Bruxelles
Bulletin d'information trimestriel -
Décembre 2018 - mars 2019
GRAPHISME: oilinwater.be



À LA MAISON EUROPÉENNE DES AUTEURS ET DES AUTRICES - RUE DU PRINCE ROYAL 85-87, 1050 BRUXELLES - TEL : +32 (0)2 551 03 20
info@sacd.be ✉ info@scam.be
www.sacd.be ✉ www.scam.be



MAGAZINE DES AUTEURS ET DES AUTRICES

POUR NE RIEN MANQUER DES ÉVÉNEMENTS ET APPELS À PROJETS:

Inscrivez-vous à la newsletter en nous écrivant à l'adresse communication@sacd-scam.be: tous les jeudis, une mine d'informations!